

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°26 du 11 juillet 2008**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

**Texte n°12**

**INSTRUCTION N° 69367/DEF/GEND/SF/AF/RAF**

modifiant l'instruction n° 24000/DEF/GEND/PM/LOG/ADM du 7 décembre 1998 relative aux dispositions administratives, financières et logistiques applicables aux volontaires dans les armées servant dans la gendarmerie nationale.

*Du 17 juin 2008*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des soutiens et des finances ; sous-direction administrative et financière, bureau de la réglementation administrative et financière.*

**INSTRUCTION N° 69367/DEF/GEND/SF/AF/RAF modifiant l'instruction n° 24000/DEF/GEND/PM/LOG/ADM du 7 décembre 1998 relative aux dispositions administratives, financières et logistiques applicables aux volontaires dans les armées servant dans la gendarmerie nationale.**

*Du 17 juin 2008*

NOR DEF G 0 8 5 1 3 3 1 J

---

*Précédent Modificatif :*

Instruction n° 1400/DEF/GEND/PM/AF/RAF du 29 janvier 2004 (BOC, p. 2501).

*Texte modifié :*

Instruction n° 24000/DEF/GEND/PM/LOG/ADM du 7 décembre 1998 (BOC, 1999, p. 4491 ; BOEM 652-0.2.2).

*Référence de publication :* BOC N°26 du 11 juillet 2008, texte 12.

---

L'instruction n° 24000/DEF/GEND/PM/LOG/ADM du 7 décembre 1998 est modifiée comme suit :

Remplacer le texte de l'article 24 par le texte suivant :

« Les volontaires perçoivent une allocation d'alimentation selon les modalités prévues par l'instruction n° 48000/DEF/GEND/PM/AF/RAF du 11 avril 2008 (n.i. BO). Par exception, ils peuvent bénéficier d'une prestation en nature. »

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le colonel,  
sous-directeur administratif et financier,*

Jean-Patrick RIDAO.